

**Réponse au postulat de M. Jacques Pernet
« Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos »**

**Réponses aux motions de Mme Sylvianne Bergmann :
« Du miel labellisé "capitale olympique" »**

**et de Mme Graziella Schaller :
« Des toits publics pour "le miel des toits de Lausanne" »**

Rapport-préavis N°2013/49

Lausanne, le 17 octobre 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à un postulat et deux motions auxquels la Municipalité a estimé pouvoir répondre de manière groupée car touchant à des aspects liés à la nature en Ville de Lausanne.

**2. Postulat de M. Jacques Pernet
« Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos »**

2.1. Rappel du postulat de M. Jacques Pernet

Par ce postulat, Monsieur Pernet rappelle le rôle important d'attraction de la volière de Mon-Repos et de l'enchantement qu'elle procure à chaque génération depuis des décennies, qu'elle se fait « *vieille* » et mériterait un « *lifing* », et demande à la Municipalité qu'elle soit « *mise au goût du jour* » particulièrement au niveau de sa volumétrie ainsi que ses alentours.

En effet, Monsieur Pernet affirme qu'actuellement, ces volières sont « *très exiguës et manquent cruellement d'espaces* » pour les oiseaux de la collection actuelle.

Il propose à la Ville que ces transformations soient prises en charge par des financements issus de dons, de legs, voire de mécénats afin de ne pas peser sur les deniers publics.

2.2. Réponse de la Municipalité

2.2.1. Le parc et les volières - rappel historique

Les volières sont situées dans un parc historique de grande valeur, remarquable témoin du mouvement de l'art des jardins paysagers qui se développa en Europe dès la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle. C'est Vincent Perdonnet qui constitue, à l'exception de quelques modifications ultérieures, l'emprise du domaine que nous connaissons actuellement. Le point de départ en est la propriété achetée à Monsieur Hollard en

1817. Le Mon-Repos de Monsieur Hollard au jardin « à la française » se métamorphose avec Vincent Perdonnet et son jardinier Monsailler en jardin pittoresque tel que nous pouvons l'admirer aujourd'hui. Le parc est ainsi considéré d'importance nationale au recensement des jardins d'intérêt historique ICOMOS, et classé au niveau cantonal (classement monument historique du 22 mai 2003).

Ces deux volières (à l'époque des poulaillers construits en 1822) font partie du bâtiment des communs (partie de la propriété dans laquelle étaient regroupés les locaux de service) construit par l'architecte Damesme de Bruxelles en 1820. Même si elles n'ont pas reçu de note de recensement architectural, elles font néanmoins partie des éléments classés que sont les écuries. En d'autres termes, ces deux bâtiments (parties en dur des volières actuelles) font donc partie intégrante des dépendances de la villa.

2.2.2. Fonctionnement des volières

La collection d'oiseaux est constituée de dons et d'échanges (essentiellement avec le Zoo de Servion) et par conséquent la diversité et le nombre varient en fonction de cet état de fait.

Pour rappel, les volières ont perdu plus de 250 oiseaux (dont un perroquet gris du Gabon, un perroquet amazone, un paon et un merle d'Inde) lors des trois actes de vandalisme sur les volières entre 2007 et 2008. Aujourd'hui, après avoir perdu des oiseaux de grande valeur, la Ville a investi des sommes importantes pour refaire les grillages de manière à éviter ce genre de vandalisme

La détention d'animaux sauvages fait l'objet d'autorisation auprès du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires et ces volières sont régulièrement contrôlées par le vétérinaire afin de vérifier, entre autres, les volumes des espaces intérieurs et extérieurs (espaces grillagés) par espèce et par le nombre d'oiseaux. A ce jour, les installations correspondent aux normes exigées.

Actuellement, l'équipe d'entretien des volières se compose d'un responsable, de son remplaçant en cas d'absence et de jardiniers formés qui assument les travaux minimum durant les week-ends et vacances. Leur travail consiste essentiellement à nourrir les oiseaux, garantir une hygiène adéquate, entretenir les locaux et gérer la collection d'oiseaux.

2.3. Solution proposée

Les volières constituent une attraction majeure du parc de Mon-Repos et font partie intégrante de celui-ci. Comme l'indique le postulant, la population lausannoise y est très attachée, l'observation des oiseaux faisant la joie des petits comme des grands.

Les questions soulevées dans le postulat ont été l'occasion d'un examen approfondi concernant la population des volières et le milieu de vie qu'elles offrent aux oiseaux.

2.3.1. Analyses de la situation et mesures concernant le cadre de vie des oiseaux

La Municipalité a analysé la proposition du postulant concernant un possible agrandissement des volières. Cependant, aux vues des contraintes liées au patrimoine historique et aux conséquences financières de tels travaux, cette proposition ne paraît pas envisageable.

En effet, les parties en dur des volières font partie, comme décrit plus haut, des éléments classés du parc. Les parties grillagées (emplacement des parcours des poulaillers de l'époque) devant les pavillons en maçonnerie ont une proportion en relation avec les volumes des constructions et surtout en relation avec les aménagements du parc datant de l'époque de Perdonnet au XIX^e s. (restauré en 2000). Vincent Perdonnet décrivait ainsi les défauts et qualités du jardin pittoresque tel qu'il souhaitait le créer : « On évitera tout ce qui est étroit, maniéré et sans but positif, comme sans véritable utilité, particulièrement dans un jardin largement tracé, où tout doit être en rapport ».

Si l'on agrandissait les parties grillagées des volières, elles diminueraient l'espace de promenade alentour permettant la visite des collections d'oiseaux ou rentreraient en conflit directement avec le parc (au sud avec le parterre de la villa et sa perspective de guirlandes de rosiers ainsi que son bassin et le salon des Tulipiers, à l'est et à l'ouest avec les massifs boisés existants, au centre avec le bassin des chevaux). En d'autres termes, non seulement elles ne seraient plus en rapport avec les parties construites, mais aussi avec le reste de l'agencement du parc tel que voulu par son créateur.

De plus, au-delà du strict coût des travaux de transformation, l'éventualité de volières plus importantes induirait des coûts importants en termes de maintenance et de mise à niveau des installations techniques. Une personne supplémentaire affectée aux soins des oiseaux deviendrait nécessaire, mais surtout d'importants travaux d'adaptation seraient à revoir comme par exemple le système de chauffage qui est actuellement au maximum de ses capacités.

Il est donc proposé de prendre des mesures d'amélioration du cadre de vie des oiseaux qui ne touchent pas au volume actuel des volières. Le Service des parcs et domaines, en charge des volières, va ainsi retravailler les espaces et ambiances afin d'améliorer la qualité de vie des oiseaux et répondre aux nouvelles exigences légales, notamment en matière de dimensions minimales, qui doivent être appliquées d'ici 2018.

De nombreuses mesures seront donc mises en œuvre : certaines parois existantes vont ainsi être supprimées pour agrandir les volumes ; des arbustes et des branches seront ajoutés ou renouvelés pour maintenir de la verdure à l'intérieur des cages ; les végétaux à l'extérieur (haies basses) vont être changés pour créer une ambiance similaire à ce qui sera installé à l'intérieur des cages ; des lieux de replis seront installés (trunks creux, etc.) ; les structures en dur seront retravaillées (couleur et marquage) afin de rendre les lieux plus conviviaux, sans pour autant compliquer l'entretien ; les bassins seront repris afin d'adoucir les pentes. Repenser ainsi la mise en scène des volières leur permettra de devenir des territoires de vie pour les oiseaux, visant à se rapprocher de leur environnement naturel.

2.3.2. *Analyse de la situation et mesures concernant la collection d'oiseaux*

Une analyse a été menée de concert avec la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA), et a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- les volières sont effectivement, comme le met en avant le postulant, très densément peuplées ;
- l'évolution du cadre légal nécessiterait un agrandissement des volières si l'on souhaitait conserver de grands oiseaux ;
- les animaux de basse-cour ne bénéficient pas de conditions de vie optimales au vu de la taille des plans d'eau à disposition ;
- les installations ne sont pas propices à la reproduction.

De cette analyse ont découlé certaines mesures à prendre quant à la composition de la collection d'oiseaux des volières de Mon-Repos.

Premièrement, les paons et les oiseaux de basse-cours seront remplacés dans des environnements mieux adaptés, notamment auprès de la SVPA. La collection sera ainsi composée d'oiseaux correspondant mieux aux conditions de vie que peuvent leur offrir les volières : les grands perroquets chéris du public et les petits exotiques (perruches, agapornis, canaris, mandarins, paddas) occuperont le haut des volières, alors que les canards exotiques et un ou deux couples de faisans occuperont le bas de celles-ci.

Deuxièmement, la population d'oiseaux sera régulée : l'élevage d'oiseaux sera abandonné, et les propositions de dons d'oiseaux des particuliers seront réorientées auprès d'autres institutions, afin d'éviter une surcharge des volières et les problématiques liées à la mise en quarantaine des nouveaux arrivants.

En parallèle, comme suggéré par la commission chargée d'examiner le postulat, une campagne de sensibilisation de la population sur la problématique de l'achat d'oiseaux exotiques sera développée et mise en place sur le site des volières.

2.3.3. Synthèse des mesures

Les modifications proposées tant au niveau des volières que de leur population permettront ainsi de maintenir une attraction prisée du parc de Mon-Repos tout en offrant à ses habitants des conditions de vie optimisées :

- réaménagements intérieurs des espaces et ambiances ;
- remplacement des oiseaux de grande taille et de basse-cour ;
- régulation de la population d'oiseaux par l'abandon de l'élevage et la réorientation des dons privés ;
- installation d'une campagne de sensibilisation sur l'achat d'oiseaux exotiques.

3. Motions de Mme Sylvianne Bergmann et de Mme Graziella Schaller

3.1. Rappel des motions

Mme Sylvianne Bergmann, faisant état de la perte importante de colonies d'abeilles et des avantages qu'offrent la ville à ces insectes sociaux, demande l'installation de ruches sur le territoire lausannois, ainsi qu'à termes de ruchers à vocation pédagogique.

Mme Graziella Schaller, faisant référence à un projet initié en 2011 par M. Victor Korewa ayant permis l'installation de ruches sur le toit du musée et des jardins botaniques cantonaux au sud du parc de Milan et dont le miel est exploité par des apiculteurs amateurs, demande à la Ville de mettre à disposition des toits et d'autres espaces à des apiculteurs intéressés.

3.2. Réponses de la Municipalité

Comme l'ont relevé les deux motionnaires, un grand nombre de colonies d'abeilles disparaissent ou meurent soudainement en Europe et dans le monde entier. Ce phénomène nommé « syndrome d'effondrement des colonies » reste en partie inexpliqué. Plusieurs facteurs sont mis en cause, parmi lesquels : l'utilisation de pesticides nocifs, la diminution de la variabilité génétique des abeilles, l'épidémie de maladies et de parasites (*varroa*), les monocultures, etc. La mort des abeilles inquiète dorénavant également les politiques et le grand public, puisque ces insectes se chargent de la pollinisation d'un nombre impressionnant de légumes et de fruits que nous consommons quotidiennement.

Effectivement, les plantes et les insectes ont co-évolué depuis des millénaires, ce qui fait que les quelques 2880 espèces de plantes à fleurs en Suisse sont aujourd'hui pollinisées principalement par des insectes. Un peu plus de 16% de ces plantes à fleurs sont pollinisées avant tout par des abeilles. Par contre, selon les recherches, les abeilles domestiques assument la pollinisation des cultures fruitières à hauteur de 75 à 90%. La prestation des abeilles pour la formation des graines et des fruits tant des espèces de cultures que des espèces sauvages représente une valeur inestimable, qu'il est difficile de chiffrer. Selon une étude du centre de recherche apicole¹, une pénurie d'abeilles représenterait pour la Suisse des pertes importantes pour la culture fruitière d'une hauteur estimée à 300 millions de francs. Pour les plantes sauvages, une pénurie d'abeilles aurait pour conséquence un recul de leur diversité et des animaux qui s'en nourrissent, d'où un déséquilibre écologique qui aurait certainement à son tour des conséquences négatives pour l'être humain.

¹ Référence : Peter Fluri, Anne Pickhardt, Valérie Cottier, Jean-Daniel Charrière (2001) : La pollinisation des plantes à fleurs par les abeilles - Biologie, Écologie, Économie Agroscope Liebefeld-Posieux, Centre de recherche apicole, Berne

Depuis plus d'une dizaine d'années, des ruches ont été placées dans des grandes villes (Paris, New York, Chicago), et s'y portent bien. Effectivement, les abeilles bénéficient en ville d'une nourriture plus variée et présente tout au long de l'année, elles sont moins exposées aux pesticides et profitent d'une température de quelques degrés plus élevée qu'à la campagne. Ces exemples ont incité Lausanne, ainsi que plusieurs villes de Suisse romande (Nyon, Genève, Yverdon), à contribuer à la sauvegarde des abeilles en réalisant des projets de ruchers urbains.

3.2.1. Le projet lausannois de ruchers urbains

En 2011, le Service des parcs et domaines a initié un projet-pilote en collaboration avec la Société d'Apiculture de Lausanne (SAL), visant l'installation de colonies d'abeilles sur quelques espaces en ville. Ce projet remplit les objectifs suivants :

- contribuer modestement à la sauvegarde des abeilles ;
- montrer que la cohabitation entre les abeilles et les citoyens est possible ;
- faire de l'abeille un symbole de la nature en ville et des efforts municipaux en la matière (entretien écologique différencié, zérophyto, etc.) ;
- utiliser l'abeille comme sentinelle de l'environnement à travers l'analyse du miel et la santé des abeilles.

A ce jour, douze ruches ont été installées sur quatre sites appartenant à la Ville de Lausanne: les toitures végétalisées de Chauderon, le cimetière du Bois de Vaux 2, le toit de la salle de sport du collège de l'Elysée et le réservoir du parc de Valency. Ces sites ont été choisis pour assurer à la fois le bien-être des abeilles et la sécurité de la population ainsi que des apiculteurs dans leur travail.

Les ruchers sont gérés depuis 2012 par un jardinier et apiculteur amateur du Service des parcs et domaines à hauteur de 15%, en collaboration avec la SAL pour l'expertise sanitaire, quelques contrôles d'usage et la récolte du miel (extraction et mise en pot). Le matériel apicole complet appartient à la Ville de Lausanne pour un investissement de base de 18'000 francs sur deux ans, pris en charge par le budget ordinaire du Service des parcs et domaines. Le coût annuel de gestion des ruches se monte à 2'000 francs par an (nourrissage, traitement, extraction du miel et mise en pots). Ce mode opératoire apporte les avantages suivants : disponibilité immédiate de l'apiculteur lors d'essaimage dans des endroits sensibles (centre-ville ou proximité d'un collège) permettant d'assurer que les premières expériences de cohabitation soient bonnes ; démarquage en termes de communication et de marketing par la vente du miel de la Ville de Lausanne ; expérience directe de gestion nécessaire en vue d'octroyer des espaces à des apiculteurs amateurs sous des conditions à définir précisément.

Les récoltes de miel ont été dans la moyenne avec 50 kg en 2011 (6 ruches) et 82 kg en 2012 (9 ruches). Le miel a été vendu en pots de 250 gr ou 500 gr en quelques jours aux magasins des cimetières de la Ville.

Les analyses du miel en 2011 ont montré qu'il est exempt de métaux lourds, et qu'il est d'excellente qualité (taux de sucres, d'eau, particules en suspension, sels minéraux et oligoéléments dans les normes). Il est composé de nectar provenant de 30 à 50 espèces végétales selon les emplacements et la saison, ce qui confirme que la diversité floristique est élevée en ville et qu'elle est bénéfique aux abeilles.

3.2.2. Aspects pédagogiques et de communication

Plusieurs événements de communication ont eu lieu à propos du projet : deux articles parus dans la presse en septembre et décembre 2011 pour les analyses du miel et la commercialisation des premiers pots sous la forme d'une séance de dégustation au chalet des enfants ; un reportage télévisé dans la rubrique « couleurs locales » en juin à l'occasion de la récolte 2012 ; un reportage photo sur le site internet de la Ville de Lausanne en juin 2012.

Toujours en 2012, trois visites guidées ont eu lieu autour des ruchers urbains pour la population dans le cadre de Lausanne Estivale et la Ville du Goût. Par ailleurs quelques classes du collège de l'Elysée ont pu accompagner l'apiculteur sur place pour observer l'organisation de la ruche et le travail de l'apiculteur.

Une dizaine de demandes de visites de la part de classes d'autres établissements ont été redirigées à la Société d'Apiculture de Lausanne, qui anime un rucher pédagogique à la Pichollette (Epalinges, terrain appartenant à la Ville de Lausanne). La SAL offrant déjà cette prestation, il n'y a pas lieu, dans la situation actuelle, de les concurrencer, mais bien plutôt de faire connaître leur offre auprès des personnes intéressées.

3.2.3. Opportunité d'allouer des toits ou espaces de la Ville à des apiculteurs particuliers

Certains espaces ont déjà été mis à disposition par le passé dans la région du Jorat à travers un contrat et moyennant une modeste location. A ce jour, aucun contrat de ce type n'a encore été fait dans le périmètre urbain. Depuis 2011, une seule demande a été reçue de la part d'une lausannoise qui souhaitait installer des ruches mais sans avoir les connaissances requises pour les gérer. De manière plus informelle, nous avons eu connaissance d'institutions qui souhaitent mettre à disposition des espaces pour des ruchers sans connaître d'apiculteurs intéressés. Aucune demande d'apiculteurs confirmés recherchant des espaces en ville n'a été reçue à ce jour ; la SAL confirme cette tendance.

En vue de futures opportunités, le Service des parcs et domaines et la SAL ont défini des critères d'entrée en matière pour ce genre de contrat. Les conditions prérequis concernent l'emplacement (critères de sécurité et d'accessibilité) et les qualifications de l'apiculteur (connaissances pratiques reconnues, affiliation à la SAL). Le contrat comprend une location annuelle symbolique et quelques conditions concernant le contrôle de la qualité du miel, l'indication de provenance, etc.

Bien que des toits plats semblent des endroits parfaits pour installer des ruchers, les conditions d'accès et de sécurité (clés, escaliers d'accès, lignes de sécurité) rendent leur utilisation à cet effet impraticable dans beaucoup de cas. Aucune sélection de sites favorables n'a cependant été faite à ce jour et les évaluations des sites se feront au cas par cas en fonction des demandes.

Sur la base de situations qui correspondraient aux conditions fixées ci-dessus, la Municipalité est favorable à l'opportunité d'allouer des toits ou autres espaces de la Ville à des apiculteurs. Cet engagement en faveur des abeilles figure par ailleurs en page 23 (chapitre 6.3 point 4) du rapport-préavis N° 2012/11 du 8 mars 2012, « Intentions municipales en matière de nature en ville », validé par le Conseil Communal le 5 février 2013.

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2013/49 de la Municipalité, du 17 octobre 2013;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'approuver la réponse au postulat de M. Jacques Pernet : « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc de Mon-Repos »

-
2. D'approuver la réponse à la motion de Mme Sylvianne Bergmann : « Du miel labellisé "capitale olympique" »
 3. D'approuver la réponse à la motion de Mme Graziella Schaller : « Des toits publics pour " le miel des toits de Lausanne" »

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter